

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 167/CP du 3 avril 2025 modifiant la délibération modifiée n° 438 du 29 août 2024 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 438 du 29 août 2024 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 461 du 16 janvier 2025 portant habilitation de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie durant l'intersession de janvier à juin 2025 ;

Vu le courrier du président du gouvernement en date du 13 mars 2025 sollicitant la désignation d'un conseiller en qualité d'administrateur de l'agence pour la desserte aérienne (ADANC) ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 438 du 29 août 2024 susvisée est ainsi modifié :

I. Au point « *Conseil de surveillance de l'institut d'émission d'outre-mer (IEOM)* » :

- Les mots « (Désignés par le congrès le 3 décembre 2022 pour un mandat de 4 ans) » sont remplacés par les mots (désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 2 décembre 2026) ;

- Joseph Goromido est remplacé par Philippe Gomes, titulaire ;
- Marie-Line Sakilia est remplacée par Annie Qaeze, suppléante.

II. Après le dernier alinéa, les dispositions suivantes sont insérées :

« *Conseil d'administration de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC)* » :

1 titulaire : Brieuc Frogier

1 suppléante : Marie-Jo Barbier

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 3 avril 2025.

*Le président
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE DUNOYER

Délibération n° 168/CP du 3 avril 2025 portant diverses mesures relatives à la commande publique

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 64/CP du 10 mai 1989 fixant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et aux marchés publics de fournitures courantes et services passés en application de la délibération modifiée n° 136 du 1^{er} mars 1967 ;

Vu la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération n° 398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique ;

Vu la délibération n° 146/CP du 7 juin 2024 portant mesures exceptionnelles dans le contexte de la crise de mai 2024 ;

Vu la délibération n° 465 du 14 mars 2025 modifiant la délibération n° 461 du 16 janvier 2025 portant habilitation de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie durant l'intersession de janvier à juin 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2024-2643/GNC du 24 décembre 2024 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 103/GNC du 24 décembre 2024 ;

Entendus les rapports n° 6 du 5 mars 2025 et n° 25 du 27 mars 2025 de la commission de la législation et de la réglementation générales,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :